Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550114-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

(N°2026-335)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.213-2 et suivants et L.421-13 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège :

construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances » ;
Vu la délibération n° 2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2026-116 de la Commission Permanente en date du 27/04/2026 « Service de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement – conventions de restauration – Année 2026 » ;
Vu la délibération n°2025-353 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Service de restauration et d'hébergement des collèges publics - pour une tarification sociale, différenciée et juste - fixation des tarifs 2026 » ;
Vu la délibération n°2025-352 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Subventions spécifiques de fonctionnement aux Établissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLE) » ;
Vu la délibération n°2025-351 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais - Exercice 2026 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux 5 collèges mentionnés au tableau annexé à la présente délibération, 5 subventions spécifiques de fonctionnement, reprises à ce même tableau, pour un montant total de 10 409,61 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221K15	655111//93221	Dotations de fonctionnement des collèges publics - Restauration	265 593,63	10 409,61

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

COLLEGE					SUBVENTION DEMANDÉE		INDICATEUR FINANCIER		ANALYSE		Montant de la
Canton	Territoire	EPCI	Nom de l'Établissement	Ville	date de la demande	Nature de la demande	Fonds de roulement au jour de la demande	Nombre de jours Ration Prudentiel	Demande du collège	Analyse financière	subvention proposée
Avesnes le Comte	Artois	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Romain Rolland	HERSIN-COUPIGNY	27/04/26	Installation four	51 385,14 €	56,46	Dans le cadre du remplacement des équipements de restauration vétustes, l'installation d'un four est en cours dans cet établissement. Ces équipements de restauration sont directement acquis par le Département, réalisés auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), les dépenses imputées en section d'investissement Pour ce faire, des modifications électriques sont nécessaires avec l'intervention du CMB.	Le devis d'installation reçu s'élève à : 1 925,87 €	**1 925,87 €**
Arras 3	Arrageois	CU d'Arras	François Mitterrand	ARRAS	04/05/26	Installation lave-batterie	25 514,31 €	21,87	Dans le cadre du remplacement des équipements de restauration vétustes, l'installation d'un lave-batterie est en cours dans cet établissement. Ces équipements de restauration sont directement acquis par le Département, réalisés auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), les dépenses imputées en section d'investissement Pour ce faire, des modifications électriques sont nécessaires avec l'intervention du CMB.	Le devis d'installation reçu s'élève à : 543,66 €	**543,66 €**
Liévin	Lens-Hénin	CA de Lens - Liévin	Danielle Darras Riaumont	LIÉVIN	14/04/26	Installation ligne de self	14 735,39 €	18,29	Dans le cadre du remplacement des équipements de restauration vétustes, l'installation d'une ligne de self est en cours dans cet établissement. Ces équipements de restauration sont directement acquis par le Département, réalisés auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), les dépenses imputées en section d'investissement Pour ce faire, des modifications électriques sont nécessaires avec l'intervention du CMB.	Le devis d'installation reçu s'élève à : 377,46 €	**377,46 €**
Hénin Beaumont 2	Lens-Hénin	CA d'Hénin-Carvin	Adulphe Delegorgue	COURCELLES-LÈS-LENS	19/05/26	Location véhicule permettant le transport de repas	51 983,63 €	42	Durant les travaux au sein de la restauration scolaire de l'établissement, prévue pour une durée de 6 à 8 mois, à compter de la rentrée de septembre, l'établissement devient "Cuisine Satellite" provisoire de la "Cuisine Centrale" du collège Jean Jaurès à Lens. Une convention de restauration est présentée en Commission Permanente, définissant les modalités de fourniture des repas. Pour ce faire, une location d'un véhicule "Cuisine Satellite" permettant le transport des repas est nécessaire.	Une subvention estimée à 1500 €/ mois est nécessaire pour une location de septembre à décembre, soit 4 mois : L'estimation pour l'année 2026 s'élève donc à : 6 000,00 € Un bilan définitif sera établie à la fin des travaux.	**6 000,00 €**
Bruay la Buissière	Artois	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	Simone Signoret	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	23/06/26	Matériels de restauration	26 193,78 €	47	Une conventionnement d'hébergement définit les conditions d'accueil des collégiens au sein de la restauration du lycée Sadi Carnot du Bruay. Une nouvelle salle polyvalente est mise à disposition pour ces demi-pensionnaires et du matériel supplémentaire est nécessaire (plateaux et porte sac mobile).	Le devis de matériel reçu s'élève à : 1 562,62 €	**1 562,62 €**

TOTAL DES SUBVENTIONS PROPOSÉES : 10 409,61 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Restauration scolaire

RAPPORT N°47

Territoire(s): Artois, Arrageois, Lens-Hénin

Canton(s): AVESNES-LE-COMTE, ARRAS-3, LIEVIN , HENIN-BEAUMONT-2, BRUAY-LABUISSIERE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT - SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT

Lors de la réunion du 15 septembre 2025, la Commission Permanente a adopté les modalités de financement des collèges publics du Pas-de-Calais ce qui constitue une obligation légale.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la ressource financière principale des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) leur permettant d'assurer leurs dépenses en matière de viabilisation, d'entretien de bâti, et d'activités pédagogiques. Ainsi, le Département préserve le plus possible le niveau de fonctionnement pour l'ensemble des collèges publics pour 2026.

Cependant, l'année peut être marquée par des besoins spécifiques à prévoir en provisions pour des dotations complémentaires et des subventions spécifiques.

Ainsi, la délibération n°2025-352 de la Commission Permanente du 15 septembre 2025, portant sur les subventions spécifiques de fonctionnement des EPLE, prévoit que les établissements peuvent prétendre à des dotations complémentaires et subventions spécifiques, pour prise en charge financière, totale ou partielle, de certaines dépenses spécifiques inhérentes au fonctionnement de la restauration scolaire, hors crédit denrées.

À ce titre, 5 collèges ont sollicité les 5 subventions spécifiques de fonctionnement reprises au tableau ci-joint, pour un montant total de 10 409,61 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer aux 5 collèges concernés, 5 subventions spécifiques de fonctionnement, reprises au tableau ci-joint au rapport, pour un montant total de 10 409,61€.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K15	655111//93221	Dotations de fonctionnement des collèges publics - Restauration	265 593,63	208 170,75	10 409,61	197 761,14

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY